



MAIRIE D'OMS
Bulletin d'informations Municipales n°24
Septembre 2011

Le mot du Maire

Venus de la préhistoire, **les termites** ont un rôle écologique important dans le recyclage du bois mort mais leur appétit ne s'arrête pas aux frontières de nos habitations et ils ne s'attaquent pas qu'aux maisons anciennes. Plus de la moitié des départements français sont maintenant touchés. L'arrêté préfectoral n° 1011/11 du 27 Mars 2001 a classé notre commune en zone contaminée.

Ainsi plusieurs propriétaires d'OMS sont venus récemment s'enquérir des possibilités d'éradication de ces insectes

L'espèce qui nous concerne est le termite « *Reticulitermes banuylensis* ». Donc Banyuls ne nous a pas fourni que le vin doux bien connu ! (A boire avec modération).

Des actions de prévention peuvent être menées avant de faire appel à un centre de diagnostic certifié et éventuellement à des sociétés de traitement.

1/ Prévention

Les termites ont deux besoins vitaux—du bois et de l'humidité

Le bois,

Les termites qui vivent sous terre à une profondeur n'excédant pas 50 ou 60 centimètres accèdent chez nous par les poteaux de clôture, les traverses, le bois de chauffage empilé contre la maison, les débris de bois enterrés ; les racines des arbres (tous les arbres plantés à moins de 15 m d'une maison peuvent être, à cause des racines, des routes à termites)

L'humidité,

Favorisée par une légère fuite, l'eau des descentes qui s'infiltre près des fondations, où une ventilation insuffisante dans les sous-sols et les vides sanitaires, l'humidité favorise l'implantation et le développement des termitières. A noter que les termites arrivent à percer des tuyaux en PVC pour récupérer de l'eau dont ils se servent pour attendrir le bois dont ils se nourrissent.

Comment les repérer :

Sans faire appel à une entreprise vous pouvez :

1/ Inspecter vos sous sols où la présence de cordonnets terreux (galeries fabriquées par les termites qui ont horreur de la lumière) sur le sol ou les murs peut être un signe.

2/ Vérifier l'intégrité des huisseries (bas de porte, plinthes...)



MAIRIE D'OMS
Bulletin d'informations Municipales n°24
Septembre 2011

3/ Planter autour de la maison ou dans le sous-sol (si terre battue) des piquets en bois non traité (le bois tendre du peuplier ou du sapin semble être l'idéal).

Les enfoncer d'environ 40 ou 50 centimètres.

Attendre plusieurs mois puis vérifier régulièrement si le bois est attaqué.

2/Traitement

En cas d'attaque, vous pourrez faire appel à une société spécialisée qui vous proposera :

-une solution d'interdiction d'accès à votre maison par la mise en place d'une barrière d'insecticide. Cette solution est, à mon sens, à bannir en raison de l'emploi de la molécule Fipronil nuisible pour les abeilles et du risque de repousser les termites chez le voisin sans régler le problème.-une deuxième possibilité consiste à piéger la colonie par la mise en place d'appâts de cellulose contenant une molécule qui empêche la mue des larves et conduit ainsi à la destruction définitive de la termitière. Cette solution me semble à privilégier

A noter que la loi 99-471 du 8 Juin 1999 oblige les particuliers à déclarer en mairie la présence chez eux de termites. Par ailleurs un état parasitaire de moins de trois mois est obligatoire au moment de la vente d'un bien.

Bruit de voisinage

Suite à plusieurs plaintes cet été portant sur des bruits de voisinage, je rappelle qu'outre l'aspect légal lié à la tranquillité publique il existe, dans ce domaine, des règles morales de savoir vivre liées au respect de l'autre.

Il me semble donc important, si les moments festifs sont effectivement nécessaires et souhaitables, de penser, à partir de 22 heures, aux voisins qui, eux, veulent pouvoir se reposer.

A noter que la loi ne fixe pas d'heure limite. L'infraction est constituée dès lors que le bruit cause un trouble anormal. On parle de tapage diurne entre 7 heures et 22 heures et de tapage nocturne entre 22 heures et 7 heures.

Tout est donc une question de mesure et de bon sens que chacun de nous doit pouvoir apprécier et appliquer.



MAIRIE D'OMS
Bulletin d'informations Municipales n°24
Septembre 2011

Encombrants

Les encombrants seront enlevés les 8 Septembre, 13 Octobre, 17 Novembre et 8 Décembre. Il faut fournir la liste au secrétariat mairie au moins 48 heures avant l'une de ces dates et entreposer les objets devant le domicile.

Filename: BIM_24prep.doc
Directory: C:\Users\David\Documents\Oms website\BIM's
Template: C:\Users\David\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Norm
al.dotm
Title: BIM O6
Subject:
Author: .
Keywords:
Comments:
Creation Date: 09/09/2011 08:24:00
Change Number: 5
Last Saved On: 09/09/2011 08:36:00
Last Saved By: David
Total Editing Time: 13 Minutes
Last Printed On: 09/09/2011 08:36:00
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 3
Number of Words: 627 (approx.)
Number of Characters: 3,577 (approx.)